

# DEPARTEMENT de l'AUDE

Commune de Salles d'Aude  
ARRETE PM N°011-2026

## Règlementant l'utilisation des salles municipale Fermeture temporaire

### Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L2212-2, L2212-4, L.2215-1

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L566-1 et suivants L125-2

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2026-023 portant interdiction temporaire des manifestations sportives culturelles, des marchés et de tout rassemblement de population dans le département de l'Aude

Vu l'analyse des risques par météo France et conditions climatiques en cour.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de protéger la population .

### ARRÊTE

**Article 1** L'utilisation de toutes les salles municipales sont interdites à partir du lundi 19 JANVIER 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** Les association concernées par l'utilisation des salles devront prendre toutes disposition pour respecter cette interdiction .

#### Le présent arrêté devra être affiché pour information

**Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents  
Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication

**Article 5** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

#### Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informé qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE  
LE 19 Janvier 2026

LE MAIRE

